

# **CANTINE MUNICIPALE (restauration scolaire)**

## **FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT**

**Le service de restauration scolaire est un service municipal distinct du fonctionnement de l'école**

Ce règlement et ce fonctionnement seront appliqués **pour l'année scolaire**.

Tout enfant prenant son repas à la cantine de JAUX doit être préalablement et impérativement inscrit en Mairie. L'inscription vaut pour l'année scolaire en cours et devra être renouvelée chaque année en mai ou juin pour la rentrée suivante.

A compter de septembre 2022, les réservations se feront sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) Pour la première inscription aux services proposés par la mairie, vous recevrez par mail un code d'activation vous permettant de vous connecter au site [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) afin de procéder aux réservations. Pour les familles ne disposant pas d'accès internet ou d'outils informatiques, il convient de vous rapprocher du secrétariat de mairie.

Les enfants sont accueillis, dès l'âge de **3 ans révolus** en fonction des places disponibles et des critères prioritaires jusqu'au CM2 pendant les périodes scolaires.

Les demandes d'inscription pour les enfants scolarisés de moins de trois ans feront l'objet d'une étude et pourront être **autorisées exceptionnellement** sur dérogation en fonction de la maturité de l'enfant et de la capacité d'accueil des services. Une période d'essai d'un mois sera proposée et l'accueil de l'enfant ne sera validé qu'après concertation avec le personnel encadrant.

### **INSCRIPTIONS :**

- **Toute inscription est définitive pour l'année scolaire.** Seuls les changements pour raison grave (perte d'emploi, maladie...) seront pris en compte, sur justificatif.
- **Une fois l'inscription annuelle faite en mairie, les familles doivent procéder à la réservation des repas de leurs enfants sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) au plus tard le mercredi précédent la semaine concernée. En dehors de ce délai, il ne sera pas possible de prendre en compte la réservation pour votre enfant.**
- Les inscriptions **occasionnelles ne sont pas possibles.**
- Les enfants doivent être couverts par une **assurance individuelle accident** (assurance scolaire étendue aux activités extrascolaires) couvrant le temps de présence à la cantine et les activités récréatives qui ont lieu avant et après le repas. L'attestation vous sera demandée lors de l'inscription.
- Toute allergie et/ou problème alimentaire relevant ou non d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devront être signalés dès l'inscription. Le P.A.I signé et actualisé devra obligatoirement être transmis à la mairie. En cas de P.A.I complet nécessitant la fourniture par la famille d'un panier repas, une procédure spécifique obligatoire sera mise en place entre la mairie et la famille **avant** l'accueil de l'enfant sur le service de restauration. En cas de non transmission du PAI ou des médicaments en mairie, l'enfant ne pourra pas fréquenter le service de restauration scolaire.

### **ANNULATION DES REPAS :**

- Compte tenu des contraintes d'organisation et de gestion des plannings, **les annulations pour convenances personnelles en dehors des délais de réservation ne sont pas possibles.** La commande des repas se faisant le jeudi pour la semaine suivante, **aucun changement ne sera possible à partir du mercredi soir.**
- **Tout repas non décommandé avant le jour de la réservation donnera lieu à facturation.**
- **En cas de maladie, il convient de prévenir rapidement la mairie et fournir un justificatif médical pour l'annulation des repas. Les repas qui n'auront pas pu être décommandés seront facturés. Le repas du 1<sup>er</sup> jour ne pouvant être décommandé, il sera facturé.**
- Sorties scolaires : A titre d'information, nous demandons à l'équipe pédagogique de nous transmettre le calendrier des sorties et nous annulons automatiquement les repas.

- **En cas de grève et d'absence d'un professeur, le service cantine étant assuré**, les repas qui n'auront pas pu être décommandés seront facturés aux familles.

Il vous est possible de nous informer par téléphone au 03-44-83-40-05, ou par mail obligatoirement aux deux adresses suivantes : [contact@mairie-jaux.fr](mailto:contact@mairie-jaux.fr) – [mariame.yansane@mairie-jaux.fr](mailto:mariame.yansane@mairie-jaux.fr) . **Une confirmation écrite est impérative.**

### **MODALITES DE FACTURATION DES REPAS (révision annuelle en septembre)**

Tarifs pour les enfants domiciliés sur la commune, pour les enfants des enseignants et du personnel communal et pour les enfants dont les parents emménagent sur la commune dans l'année scolaire :

- Tarifs (par enfant) : 1 enfant fréquentant la cantine 4,60 € ; 2 enfants fréquentant la cantine 4,50 € ; 3 enfants et plus fréquentant la cantine 4,40 €
- Lors d'un P.A.I complet avec fourniture d'un panier repas, le tarif spécifique de 2,10 € sera appliqué
- En cas d'événement exceptionnel impactant le service de restauration scolaire et impliquant la fourniture de panier repas par les familles, le tarif d'accueil du midi sera de 2,10 €
- Repas sans réservation : tarif normal majoré de 3 €

Tarifs pour les enfants non domiciliés sur Jaux :

- Tarifs : 5,20 € par enfant
- Lors d'un P.A.I complet avec fourniture d'un panier repas, le tarif spécifique de 3,10 € sera appliqué
- En cas d'événement exceptionnel impactant le service de restauration scolaire et impliquant la fourniture de panier repas par les familles, le tarif d'accueil du midi sera de 3,10 €
- Repas sans réservation : tarif normal majoré de 3 €

Tarifs invités : 5,10 €

La facturation est établie tous les 2 mois.

**Les repas qui ne seront pas décommandés dans les délais (voir modalités ci-dessus) seront facturés.**

Un avis de sommes à payer vous est adressé par les finances publiques.

Vous avez la possibilité de régler cet avis :

Par internet : en vous connectant sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) - identifiant de la collectivité : 069647

Par virement bancaire sur le compte du comptable chargé du recouvrement.

Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement (perception de Compiègne).

En numéraire dans la limite de 300 € auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiementde-proximite> ).

**Le paiement doit être effectué sous trente jours auprès du trésor public. Le non règlement de la facture entraînera des poursuites d'huissier et votre enfant pourra être exclu du service de restauration.**

Une réintégration ne pourra être prise en compte qu'après règlement des factures. Pour toute difficulté de paiement, vous pouvez prendre contact avec Mme YANSANE ou l'adjointe chargée du CCAS.

**Aucune inscription pour la rentrée suivante ne sera prise en compte si les factures antérieures ne sont pas réglées.**

### **DISPOSITIONS DIVERSES :**

- La restauration scolaire ne sera pas assurée lorsqu'il n'y aura pas classe toute la journée pour l'ensemble de l'école.
- **Pour des raisons d'hygiène, aucun repas ne doit sortir de la salle et aucune denrée extérieure ne doit rentrer.**

- La pause méridienne doit être un moment de détente mais aussi éducatif qui implique, de la part de tous, courtoisie, tolérance, bonne tenue et respect d'autrui. L'enfant doit respecter la charte de bonne conduite qui est communiquée aux familles en début d'année scolaire. En cas de non-respect de cette charte par l'enfant, le permis à points (12 points) sera utilisé. Si l'enfant perd tous ses points, une sanction exceptionnelle sera mise en place à savoir l'exclusion temporaire du service.

**Si votre dossier est incomplet, nous vous demanderons de le compléter dans les meilleurs délais.** Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Exemples d'utilisation de l'espace famille :

- *Votre enfant fréquente le service de restauration scolaire tous les mardis et jeudis de l'année scolaire.*
  - *Vous pourrez effectuer la réservation pour toute l'année scolaire dès l'ouverture des réservations.*
  - *Vous souhaitez exceptionnellement que votre enfant ne mange pas à la cantine un jour en décembre. Vous pourrez annuler la réservation en vous connectant sur votre compte au plus tard le mercredi de la semaine précédente. Passé ce délai, l'annulation ne sera pas possible.*
  - *Votre enfant est malade, vous devez contacter le secrétariat de mairie et fournir un certificat médical afin que nous puissions annuler les repas. Le repas du 1<sup>er</sup> jour ne pouvant être annulé, il vous sera facturé.*
- *Votre enfant fréquente la cantine à des jours variables selon votre planning professionnel*
  - *Vous pourrez effectuer la réservation des repas au plus tard les mercredis de la semaine précédente selon votre planning professionnel*
  - *Si votre planning professionnel est modifié, vous pourrez réserver des jours supplémentaires ou annuler des jours en respectant le délai du mercredi pour la semaine suivante.*

**Le non-respect du règlement entraînera l'éviction du service de restauration scolaire.**

L'adjointe aux affaires scolaires,  
Mme LEGRAND Alexia